

=====

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 16

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

### FINANCEMENT CAF « BONUS COOPERATION »

Date de convocation : 15 décembre 2023

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 27 décembre 2023

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,  
Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,  
Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.  
M. Laurent FERON.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle approche se veut plus globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG. Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » de 18 644.47€ pour chaque ETP valorisé comme chargé de coopération.

A la différence des financements relatifs aux actions qui sont désormais versés directement à la CAF à chaque gestionnaire d'équipement, chaque collectivité signataire de la CTG est chargée de verser ce

.../...

financement aux chargés de coopération identifiés par la CAF et dont la structure de rattachement est présente sur son territoire.

Le CCAS de la Ville de Niort, par ses missions dans les champs de la petite enfance, la parentalité, l'inclusion et sa capacité à maintenir une veille sociale sur le territoire, est l'un des acteurs clés dans la mise en œuvre de la CTG.

3.2 ETP sont ainsi valorisés en tant que « Chargés de coopération » pour un financement global en 2023 de 59 662.30€. Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte de 70% l'année N et le solde de 30% l'année N+1 sous réserve des bilans que le CCAS devra fournir pour chaque chargé de coopération en N+1.

Le Bonus coopération prévoit, en 2023, pour 3.2 ETP valorisés, le versement au CCAS des subventions suivantes :

| Poste valorisé en tant que « Chargé de coopération CTG » | ETP valorisé | Financement prévisionnel 2023 en euros | Acompte 2023 en euros |
|--|--------------|--|-----------------------|
| Directrice CCAS  | 0.3          | 5 593,34                               | 3 915,34              |
| Responsable service petite enfance                       | 0.8          | 14 915,58                              | 10 440,90             |
| Responsable adjointe service petite enfance              | 0.7          | 13 051,13                              | 9 135,79              |
| Chargée Observatoire des solidarités                     | 0.5          | 9 322,23                               | 6 525,56              |
| Médiatrice sociale                                       | 0.5          | 9 322,23                               | 6 525,56              |
| Psychologue  | 0.4          | 7 457,79                               | 5 220,45              |
| <b>Total</b>   | <b>3.2</b>   | <b>59 662.30</b>                       | <b>41 763.6</b>       |

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le CCAS à percevoir les subventions prévues pour les chargés de coopération, au titre de l'année 2023, pour un montant global de 59 662,30 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1  
Excusé : 1

Pour extrait conforme  
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU